

1^{ère} PARTIE

IDENTIFICATION DES RISQUES

POPULATION :

Nombre d'habitants : 277

Répartition de la population sur le territoire de la commune

Village centre : 142 hts

Les hameaux :

- Hameau de Courtançon : 58 hts
- Hameau de la Bargaine : 63 hts
- Hameau de Maubrun : 7 hts
- La Croisette : 7 hts

DICRIM

INTRODUCTION

Document d'information communal sur les risques majeurs

Le village de Saint-Bandry est situé dans le département de l'Aisne, l'arrondissement de Soissons et le canton de Vic-sur-Aisne à environ 5 kilomètres au Sud-est de Vic-sur-Aisne sur la rive gauche du ru de Retz entre les agglomérations d'Ambleny et de Coeuvres.

La commune de Saint-Bandry fait partie de la Communauté de Communes du Pays de la Vallée de l'Aisne.

Le hameau de Courtançon est situé en bordure de la D 17 et la vallée marécageuse du ru de Retz.

Dans la vallée du Quenneton :

- Le centre du village est traversé par la D 1170
- Le hameau de la Bargaine est à l'extrémité de cette D 1170
- Le hameau du Maubrun est au nord sur le plateau côté Ambleny.

La commune de Saint-Bandry, lors de pluies ou d'orages peut être exposée aux dangers d'inondation et/ou aux coulées de boue.

A plusieurs reprises le village a fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle en raison des coulées de boue importantes dans les années 1960, mai 1985, mai 1994, 1999, 2000, 2001, 2004,...et 2010.

Les actions menées pour lutter contre ces phénomènes sont les suivantes :

- Etude agro hydraulique
- Travaux d'aménagement (Hameau de Courtançon)
- Achat de parcelles pour création de fossés afin de canaliser l'eau (Hameau de la Bargaine)
- Etude en cours pour les coulées venant du Maubrun

Le village faisant l'objet d'un PPR, le Conseil Municipal suit la procédure imposée.

SOMMAIRE

- Arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
- Origine des dysfonctionnements et facteurs d'influence
- Les moyens de lutte

Annexes : documents de la préfecture

- je vend, je loue : les obligations
- les coulées de boue
- les dangers météorologiques
- découverte de munitions



Le Préfet de l'Aisne,

VU le code de l'environnement et notamment son article L125-5

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs,

VU l'arrêté du 22 janvier 2007,

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

A R R E T E

Article 1^{er} :

La commune de SAINT BANDRY fait partie du Plan de Prévention du Risque inondation et coulées de boue de la Vallée de l'Aisne prescrit le 30 mars 2007. La liste des documents utiles à l'établissement de l'état des risques tel que prévu par les textes est la suivante :

- le DDRM approuvé le 30 mai 2006
- le porter à connaissance

Ces documents sont consultables :

- à la préfecture,
- à la sous-préfecture,
- à la mairie,
- à la direction départementale de l'équipement

Un tableau récapitulatif des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle est annexé.

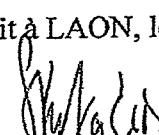
Article 2 :

L'arrêté du 22 janvier 2007 est abrogé.

Article 3 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet, le sous-préfet de Soissons, le SIACEDPC, le maire de la commune et le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 18 OCT. 2007


Stéphane FRATACCI

SAINTE-BLANDINE

type de catastrophe	début	fin	arrêté	parution au JO
- inondations et coulées de boue	14/05/1994	14/05/1994	06/06/1994	25/06/1994
- inondations et coulées de boue	18/05/1994	19/05/1994	06/06/1994	25/06/1994
- tempête	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
- inondations et coulées de boue	07/05/2000	07/05/2000	14/06/2000	21/06/2000
- inondations et coulées de boue	07/07/2001	07/07/2001	09/10/2001	27/10/2001



PREFECTURE DE L'AISNE

Commune de SAINT BANDRY

Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

du 18 octobre 2007

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n°

oui non

prescrit date 30 mars 2007 aléa inondations
et coulées de boue

Les documents de référence sont :

- DDRM Consultable sur Internet

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPRt]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t date effet

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application du décret 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique

La Commune est située dans une zone de sismicité zone Ia zone Ib zone II zone III non

pièces jointes

5. Cartographie

extrait de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte

ORIGINE DU DYSFONCTIONNEMENT ET FACTEURS D'INFLUENCE

Topographie

Les zones vouées à l'agriculture : Les champs situés sur les plateaux entourent la vallée.

Les zones à l'état naturel : Les vallées du Quenneton et du Ru de Retz sont entourées de bois.

Les zones urbanisées : Le village est implanté en fond de vallée et les constructions se répartissent le long des axes de circulation.

Le relief peu marqué en sommet des bassins versants s'accentue avec des pentes de 10 à 15 % et dans sa partie aval boisée avec des pentes à plus de 50 %.

Les altitudes passent de 148 mètres au sommet à environ 60 mètres dans la pente aval des bassins versants.

Du fait de leur position, des maisons d'habitation subissent périodiquement les méfaits des eaux de ruissellement dans le hameau de Courtançon, celui de la Bargaine et rue du Dessous dans le village.

Une grande partie des terrains des bassins versants est occupée par des terres labourées. Les cultures pratiquées sont le blé d'hiver, l'escourgeon, la betterave sucrière, la pomme de terre, le pois fourrager, l'orge de Printemps, la jachère à base de ray-grass.

La part de culture à risque en cas d'orage (culture de Printemps) représente en général 50 % environ de la surface cultivée. Avec le ruissellement de l'eau il y a des phénomènes d'arrachement de terre. Les eaux boueuses arrivent dans les hameaux de Courtançon et de La Bargaine et rue du Dessous dans le centre du village.

LES MOYENS DE LUTTE

A) Coulées de boue à Courtançon

- Une étude agro-hydraulique du bassin versant du ravin de Courtançon (158 Ha) a été réalisée en 1997 par la chambre d'agriculture pour lutter contre l'érosion et pour réduire le ruissellement.
- En 1999 des travaux ont été réalisés pour réduire le ruissellement.
- En 2002 un fossé doublé d'une digue a été réalisé au bout de l'impasse du ravin afin de canaliser l'eau et la boue.

B) Coulées de boue à la Bargaine

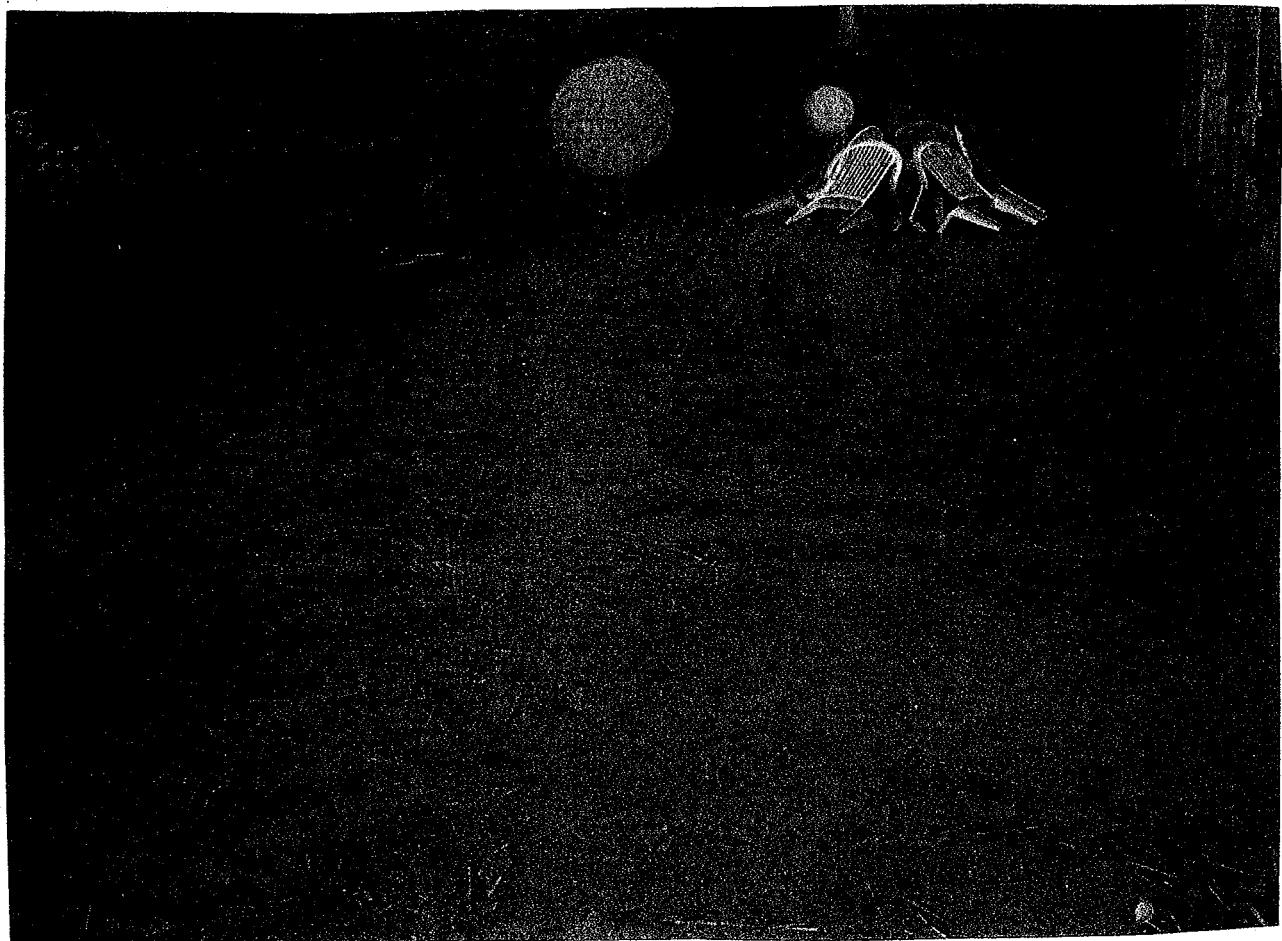
- En 2006 achat d'un terrain situé sur le passage de la coulée de boue.
- En 2009 création d'un fossé pour canaliser cette coulée avec création d'un passage sous la route D 1170 et conduire cette eau vers le marais.

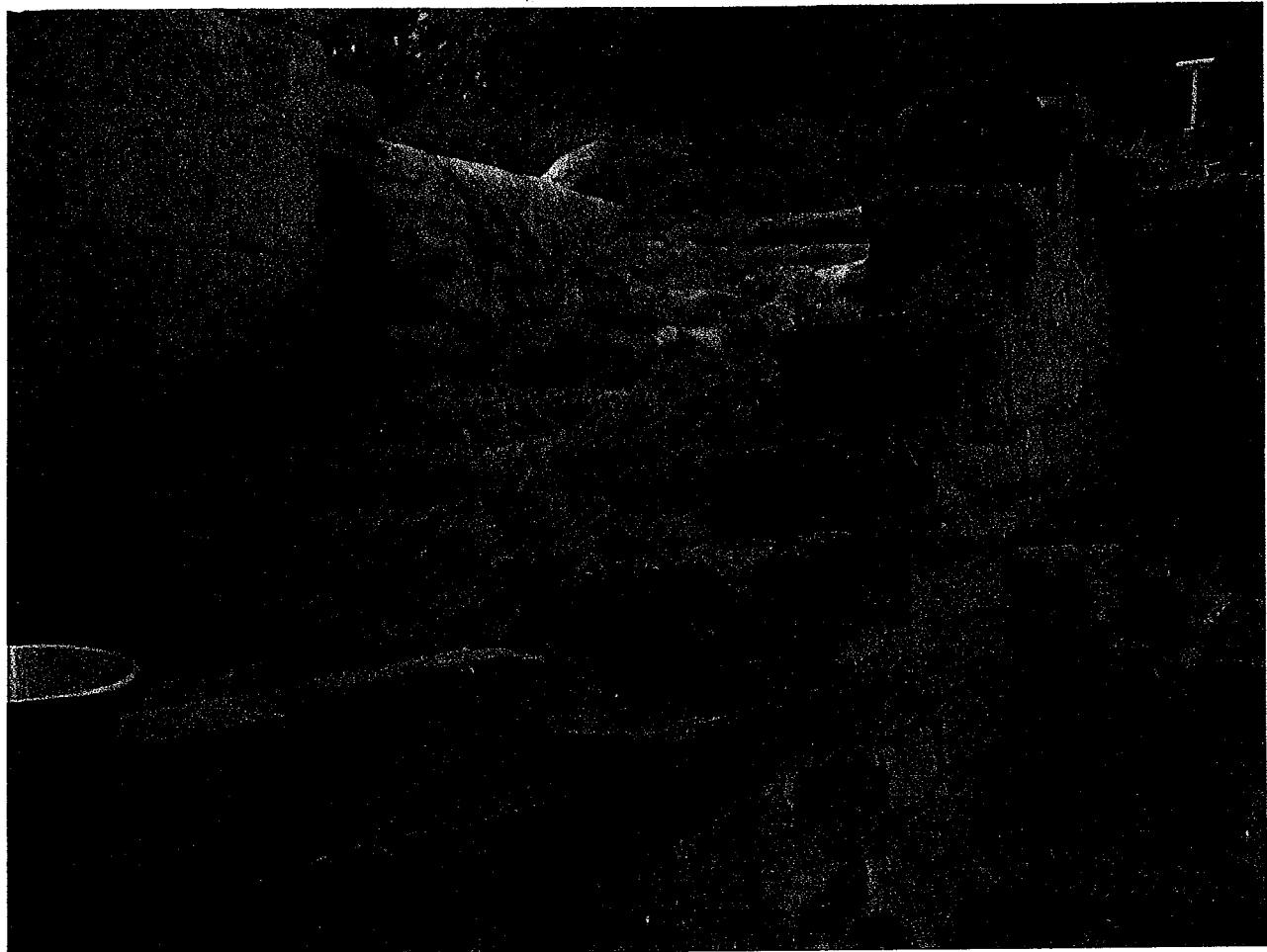
C) Coulées de boue la rue du Dessous (rampe st Marcel)

- La boue vient d'un bassin versant de la commune d'Ambleny par la voirie communale. La CCPVA actuellement est chargée de faire une étude.

ANNEXES

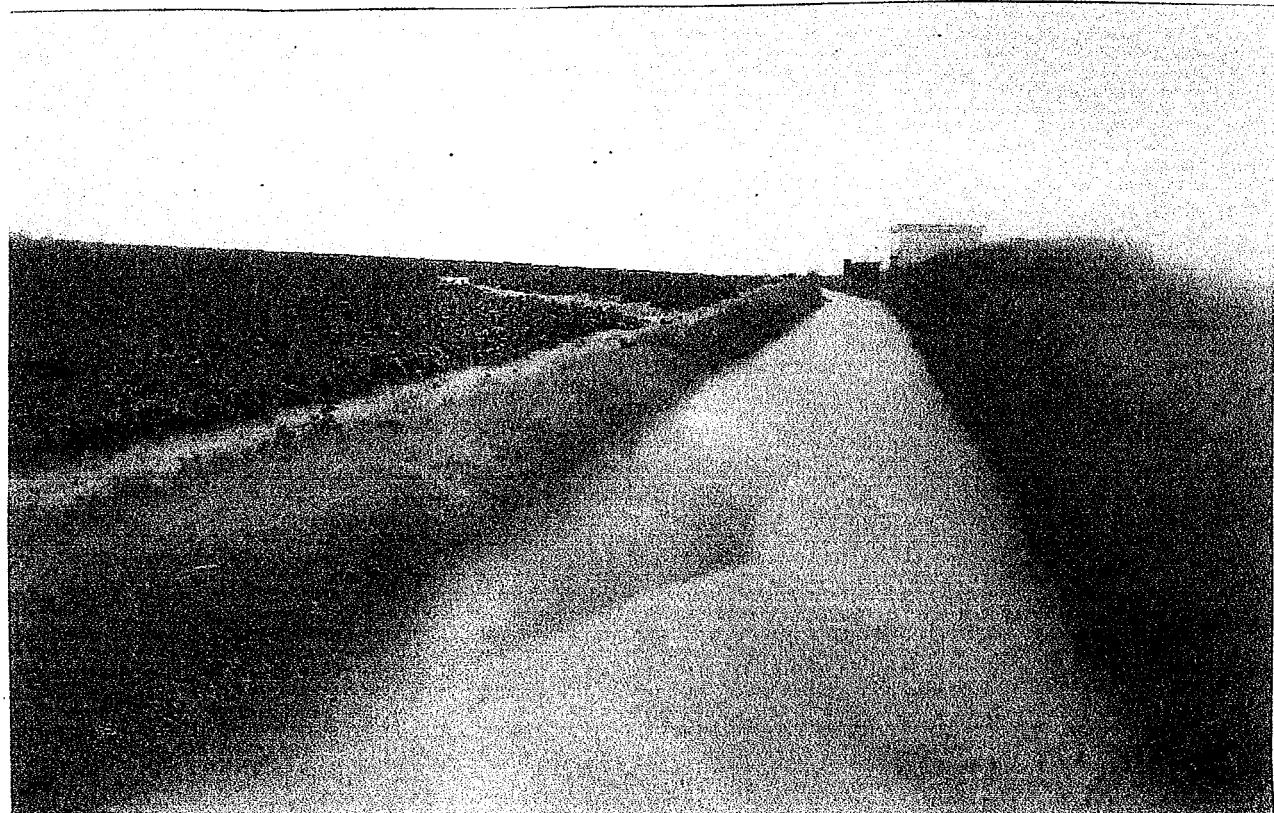
Photos orage du 25 mai 2010 Impasse la rue Dessous

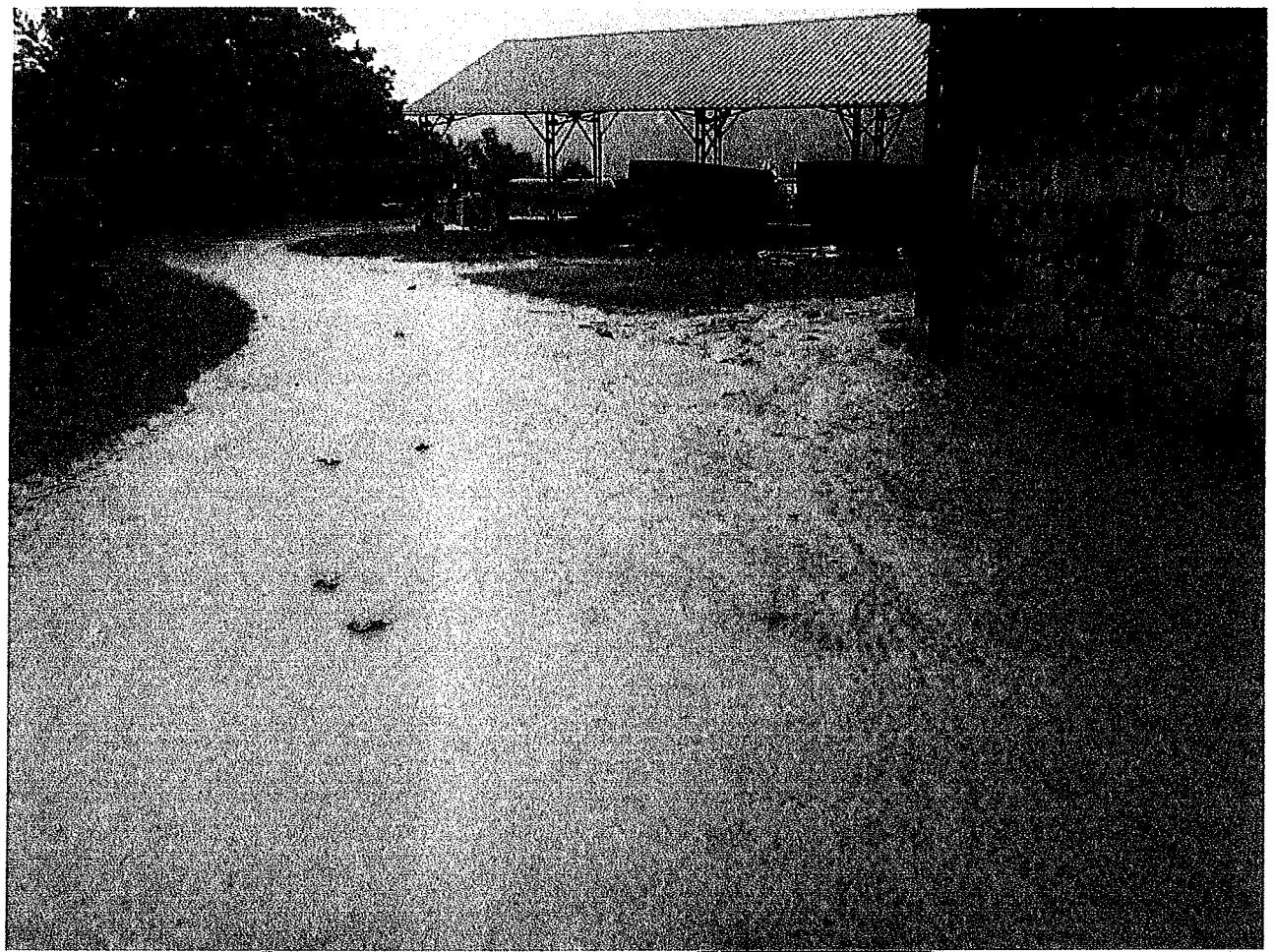




ANNEXES

Photos orage du 14 juillet 2010 Maubrun





JE VENDS OU JE LOUE : QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

Depuis le 1er juin 2006 , les vendeurs et les bailleurs de biens immobiliers sont soumis à une double obligation d'information des acquéreurs et des locataires sur les risques naturels et technologiques :

1 - Pour les biens situés sur une commune couverte par un **Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)** ou un **Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)**, le vendeur ou le bailleur devra renseigner l'imprimé Etat des risques naturels ou technologiques à partir des informations disponibles en mairie ou en préfecture.

2 - Le vendeur ou le bailleur est également soumis à l'obligation d'information sur les sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité par son assurance au titre de la garantie contre les effets des catastrophes technologiques ou naturelles pendant la période où il a été propriétaire et les sinistres dont il a été lui-même informé. Cette seconde obligation, pour laquelle il n'existe pas d'imprimé type, s'applique à toutes les communes.

Ces deux documents devront être annexés au contrat de vente ou de location. Le non-respect de ces consignes pourra entraîner à la demande de l'acquéreur ou du locataire la résolution du contrat ou une diminution du prix de la transaction.

LES COULEES DE BOUE

I. Définition

Une coulée de boue est le déplacement, généralement brutal, d'une couche superficielle de terre, à la suite d'orages ou d'averses violentes. Elle est due à la forte inclinaison du terrain et à la nature instable de cette couche superficielle du sol.

II. Comment se manifeste ce risque ?

Il se traduit par l'irruption de coulées de boue (composées de terre, d'eau, voire de gravillons ou de grêlons) dans les habitations ou sur les voies publiques, selon un cheminement naturel parfois aggravé par les méthodes culturales, l'urbanisation anarchique ou un assainissement inadapté.

III. Que doit faire l'individu face à la coulée de boue ?

- AVANT

☞ s'informer des risques encourus et des mesures de sauvegarde.

- PENDANT

☞ fuir latéralement,

☞ ne pas revenir sur ses pas,

☞ ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

- APRES

☞ évaluer les dégâts et les dangers,

☞ informer les autorités,

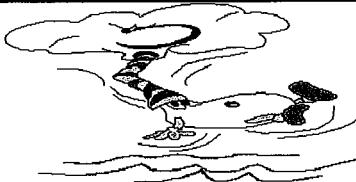
☞ se mettre à la disposition des secours.

IV - Où s'informer ?

La population peut s'informer sur les risques de coulées de boue à la DDT (Direction départementale des Territoires), à la Préfecture (SIDPC) et dans les mairies.

CONSEILS DE COMPORTEMENT POUR LA CARTE DE VIGILANCE

Phénomène de Vent Violent



Si votre département est ORANGE

- Limitez vos déplacements et renseignez-vous avant de les entreprendre,
- Prenez garde aux chutes d'arbres ou d'objets,
- N'intervenez pas sur les toitures,
- Rangez les objets exposés au vent.
- Restez chez vous et évitez toute activité extérieure,
- Si vous devez vous déplacer, soyez très prudent. Empruntez les grands axes de circulation,
- Prenez les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent et n'intervenez surtout pas sur les toitures.

Phénomène Pluie - Inondation



Si votre département est ORANGE

- Renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement ou toute autre activité extérieure,
- Evitez les abords des cours d'eau,
- Soyez prudent face au risque d'inondations et prenez les précautions adaptées,
- Renseignez-vous sur les conditions de circulation,
- Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau.
- Informez-vous (radio, évitez tout déplacement et restez chez vous).
- Conformez-vous aux consignes des pouvoirs publics,
- Respectez la signalisation routière mise en place,
- Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau,
- Mettez vos biens à l'abri de la montée des eaux.

Phénomène d'Orages



Si votre département est ORANGE

- Soyez prudent, en particulier dans vos déplacements et vos activités de loisir,
- Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques,
- A l'approche d'un orage, mettez en sécurité vos biens et abritez-vous hors des zones boisées.

- Soyez très prudent, en particulier si vous devez vous déplacer, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement dangereuses,
- Evitez les activités extérieures de loisir,
- Abritez-vous hors des zones boisées et mettez en sécurité vos biens,
- Sur la route, arrêtez-vous en sécurité et ne quittez pas votre véhicule.

Phénomène de Neige / Verglas

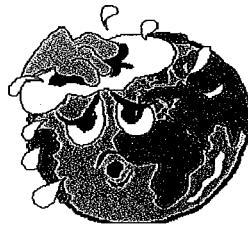


Si votre département est ORANGE

- Soyez très prudent et vigilant si vous devez absolument vous déplacer. Renseignez-vous sur les conditions de circulation,
- Respectez les restrictions de circulation et déviations. Prévoyez un équipement minimum en cas d'immobilisation prolongée.

- Restez chez vous et n'entreprenez aucun déplacement,
- Si vous devez vous déplacer :
- Signalez votre départ et la destination à des proches,
- Munissez-vous d'équipements spéciaux et du matériel en cas d'immobilisation prolongée,
- Ne quittez votre véhicule que sur sollicitation des sauveteurs.

Phénomène de Canicule



Si votre département est ORANGE

- Passez au moins deux ou trois heures par jour dans un endroit frais
- Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour
- Adultes et enfants : buvez beaucoup d'eau, personnes âgées : buvez 1,5L d'eau par jour et mangez normalement.
- Evitez de sortir aux heures les plus chaudes (11h-21h)

- N'hésitez pas à aider ou à vous faire aider
- Passez au moins trois heures par jour dans un endroit frais
- Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour
- Adultes et enfants : buvez beaucoup d'eau, personnes âgées : buvez 1,5L d'eau par jour et mangez normalement
- Evitez de sortir aux heures les plus chaudes (11h-21h)

Phénomène de Grand Froid



Si votre département est ORANGE

- Evitez l'exposition prolongée au froid et au vent et les sorties aux heures les plus froides,
- Veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains),
- Evitez les efforts brusques,
- Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités,
- Pas de boissons alcoolisées.

- Evitez toute sortie au froid,
- Si vous êtes obligé de sortir, évitez les heures les plus froides et l'exposition prolongée au froid et au vent, veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains),
- Evitez les efforts brusques,
- Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités,
- Pas de boissons alcoolisées.

DECOUVERTE DE MUNITIONS

Il convient de :

- **ne pas manipuler** l'engin ;
- **recouvrir** l'engin avec de la terre ou du sable ;
- **informer sans délai** le maire ou les services de gendarmerie ou de police territorialement compétents.

Il appartient au maire, dans le cadre de ses pouvoirs généraux de police, de prendre toutes mesures conservatoires indispensables pour préserver la sécurité publique en collaboration avec les forces de l'ordre dont il dépend.

Il lui appartient également de demander à la préfecture – service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile (SIDPC) – l'intervention des démineurs qui sont seuls habilités, en tant que professionnels spécialistes, à enlever et à neutraliser les engins.

SERVICE INSTRUCTEUR

Préfecture de l'Aisne
SIDPC
2 rue Paul Doumer
02010 LAON CEDEX

joignable :

=> pendant les heures de service
(de 08 h 30 à 17 h du lundi au jeudi et de 08 h 30 à 16h15 le vendredi)

03.23.21.82.30

=> en dehors des heures de service
(nuits, week-end et jours fériés inclus)

03.23.21.82.82